

DHL EXPRESS

# CHANGEMENTS RÉGLEMENTAIRES AU CANADA

APERCU

Dernière mise-à-jour : 10 Juillet 2024

## APERCU DES CHANGEMENTS RÉGLEMENTAIRES AU CANADA

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a lancé le programme de Gestion des cotisations et des recettes de l'ASFC (aussi connu sous le nom de CARM), une initiative pluriannuelle visant à transformer la manière dont l'ASFC gère les marchandises commerciales importées au Canada, y compris la perception des droits et des taxes. Le projet CARM a pour but de simplifier et de moderniser les systèmes de comptabilité et de gestion des données de l'ASFC, et est mis en œuvre progressivement, avec des changements importants prévus pour 2023. L'ASFC a annoncé que la mise en service est prévue pour le 21 octobre 2024.

L'objectif de ce changement est de permettre aux organisations impliquées dans le commerce commercial d'interagir plus facilement avec l'ASFC – en remplaçant les systèmes existants de gestion des recettes et de la trésorerie, en rationalisant les processus et en introduisant des options électroniques interactives directes. Cela est essentiel pour moderniser les services frontaliers.

## QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE POUR VOUS ?

- ✓ En général, il n'y a aucun impact pour les expéditeurs (du reste du monde vers le Canada), sauf si l'expéditeur agit également en tant qu'importateur officiel (IOR) au Canada. Si l'expéditeur (du reste du monde vers le Canada) agit également en tant qu'IOR au Canada, alors l'expéditeur doit se conformer à toutes les exigences suivantes :
  1. S'inscrire pour obtenir un numéro d'entreprise canadien (NE) et un numéro de compte de programme d'import-export (RM) auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) s'il n'en a pas déjà un.
  2. S'inscrire et créer un compte sur le Portail client de la gestion des cotisations et des recettes de l'ASFC (CCP).
  3. Désigner un gestionnaire de compte commercial (BAM) dans le Portail client de la gestion des cotisations et des recettes de l'ASFC (CCP).
  4. S'inscrire au programme de mainlevée avant paiement (RPP) en déposant leur propre caution (caution en espèces ou cautionnement).
  5. Déléguer l'autorité à leur courtier respectif, tel que DHL Express Canada, permettant au courtier de gérer les activités d'importation commerciale via le CCP.

### ➤ Les expéditeurs du reste du monde vers le CANADA doivent :



To Pour éviter les retards, les expéditeurs (du reste du monde vers le Canada), qui agissent également en tant qu'IOR au Canada, doivent se conformer aux exigences décrites ci-dessus.

Les expéditeurs (du reste du monde vers le Canada), qui n'agissent PAS en tant qu'IOR au Canada, doivent informer le destinataire (c.-à-d. l'IOR au Canada) des changements réglementaires canadiens.Changes.

## COMMENT ÉVITER LES RETARDS ?

### IMPORTANT

- ✓
  - Seul le courtier en douane désigné par les importateurs canadiens pourra effectuer les déclarations en douane et les services d'évaluation des droits et taxes en leur nom. La délégation d'autorité par l'importateur officiel canadien est une exigence supplémentaire des autorités canadiennes et ne remplace PAS l'exigence actuelle d'une procuration (POA) ou d'un accord d'agence générale (GAA) pour autoriser un courtier en douane à agir au nom d'un importateur.

### NOTE:

Pour plus d'informations, veuillez consulter les sites suivants :

<https://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/cn-ad/cn24-17-eng.html>

DHL Express microsite: <https://goglobal.dhl.ca/carm/>

### DISCLAIMER

While we have made every attempt to ensure that the information contained herein has been obtained, produced and processed from sources believed to be reliable, no warranty, express or implied, is made regarding the accuracy, adequacy, completeness, legality, reliability or usefulness of such information. All information contained herein is provided on an "as is" basis. In no event will DHL Express, its related partnerships or corporations under the Deutsche Post DHL Group, or the partners, agents or employees thereof be liable to you or anyone else for any decision made or action taken in reliance on the information contained herein or for any consequential, special or similar damages, even if advised of the possibility of such damages.

